

RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 03544
Numéro SIREN : 487 491 532
Nom ou dénomination : TITAN

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2018 sous le numéro de dépôt B2018/007654



**AUDITEURS
ASSOCIÉS**

113 route de Labège
31400 TOULOUSE
T. 05 62 71 48 00
www.auditeurs-associes.com

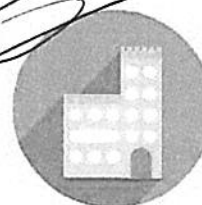
Certifié conforme



Expertise-comptable



Conseils



Social



Juridique



Médical



Gestion du patrimoine



Commissariat aux comptes

Comptes annuels

Exercice clos le 31 octobre 2017

S.A.S TITAN

Zone d'aménagement
Concerte de Borde Blanche
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Sommaire

Compte rendu de travaux de l'expert comptable

Bilan - compte de résultat

Bilan actif

Bilan passif

Compte de résultat

Détail des comptes

Détail bilan actif

Détail bilan passif

Détail compte de résultat

L'Annexe

Principes et méthodes comptables retenues

Compléments d'informations

Engagements financiers et autres informations

Autres éléments significatifs

Liasse fiscale

Déclaration

Tableaux

Annexes libres

Etat de gestion

Soldes intermédiaires de gestion

Ratios de dynamisme

Tableau de financement

Ratios de gestion courante

Détails de ratios

Compte rendu de travaux

d'expert-comptable

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entité :

S.A.S TITAN

relatifs à l'exercice du 01/11/2016 au 31/10/2017

qui se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan
7 579 082 euros
- Chiffre d'affaires
759 380 euros
- Résultat net comptable
1 101 363 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

Fait à Toulouse
Le 07/02/2018

Une signature manuscrite stylisée, composée de plusieurs boucles et traits fluides, représentant la signature électronique de Marc ANGLES.

Signature électronique
Marc ANGLES
Expert-comptable

Bilan

Compte de résultat

Actif	Valeurs au 31/10/17			Valeurs au 31/10/16
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	86	86		2 534 557
Fonds commercial (1)				329 257
Autres immobilisations incorporelles	878 285	478 101	400 184	
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	218 082	146 036	72 046	126 786
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	915 352	171 000	744 352	724 352
Créances rattachées à des participations	917 936		917 936	249 054
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 401 335		2 401 335	3 795
Total de l'actif immobilisé (I)	5 331 076	795 223	4 535 853	3 967 800
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	166 143	33 620	132 523	23 978
Autres créances (3)	3 640 787	1 436 852	2 203 936	356 806
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	250 000		250 000	250 000
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	452 910		452 910	863 017
Charges constatées d'avance (3)	3 861		3 861	5 870
Total de l'actif circulant (II)	4 513 700	1 470 472	3 043 229	1 499 672
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
Total de l'actif (I + II + III + IV + V)	9 844 777	2 265 695	7 579 082	5 467 471
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif	Valeurs au 31/10/17	Valeurs au 31/10/16
Capitaux propres		
Capital (dont versé : 154 000)	154 000	154 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 317 441	2 317 441
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	15 400	15 400
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 193 960	1 123 180
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 101 363	380 779
Situation nette	4 782 164	3 990 801
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total des capitaux propres (I)	4 782 164	3 990 801
Autres fonds propres		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres (I) Bis		
Provisions		
Provisions pour risques	23 979	
Provisions pour charges		
Total des provisions (II)	23 979	
Dettes (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	11	12
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 419 819	1 278 337
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	29 226	28 580
Dettes fiscales et sociales	193 165	169 741
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	130 718	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total des dettes (III)	2 772 939	1 476 670
Écarts de conversion passif (IV)		
Total du passif (I + II + III + IV)	7 579 082	5 467 471
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an	2 772 939	1 476 670
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

Compte de résultat		31/10/2017		31/10/2016
		Exportations	Total	Total
Produits d'exploitation				
Production vendue (biens et services)			759 380	760 680
Production immobilisée				
Reprises sur prov. (amorts), transferts charges			58 107	22 800
Autres produits			2	13
Total des produits d'exploitation			817 489	783 493
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes			130 781	99 933
Impôts, taxes et versements assimilés			19 553	22 310
Salaires et traitements			340 650	317 239
Charges sociales			249 139	227 017
Dotations aux amortissements sur immobilisations			108 936	89 337
Autres charges			10 012	10 006
Total des charges d'exploitation			859 071	765 842
Résultat d'exploitation			-41 583	17 651
Différences positives de change				
Produits financiers			1 616 350	859 486
Charges financières			534 348	267 526
Résultat financier			1 082 002	591 961
Résultat courant			1 040 419	609 611
Produits exceptionnels			37 144	
Charges exceptionnelles			606 702	248 334
Résultat exceptionnel			-569 557	-248 334
Participation des salariés aux résultats			65 532	60 961
Impôt sur les bénéfices			-696 033	-80 463
Total des produits			2 470 983	1 642 979
Total des charges			1 369 621	1 262 200
Bénéfice ou perte			1 101 363	380 779
(3) Dont produits concernant les entités liées		1 078 576	604 312	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées			253	

Annexe aux comptes annuels

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/10/2017 dont le total est de 7 579 082 euros et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des comptes de produits est de 2 470 983 euros et dégageant un résultat de 1 101 363 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/11/2016 au 31/10/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.
Ces comptes ont été établis par le responsable de l'entité.

Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Par ailleurs, seules les informations présentant une importance significative feront l'objet des commentaires ci-après.

Faits caractéristiques de l'exercice

La SAS TITAN a procédé à un complément de provision pour dépréciation du compte courant qu'elle détient sur une de ses filiales pour un montant de 522 715 euros.
Ce complément de dépréciation du compte courant d'un montant de 522 715 € a été comptabilisé en charge financière mais de par sa nature exceptionnelle, un transfert de charge financier a permis de la comptabiliser en charge exceptionnelle.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode et comparabilité des exercices:

En application de l'article 745-5 du PCG, tel que modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, le mali technique doit être affecté au bilan de la société absorbante aux différents éléments d'actif transférés auquel il se rattache (incorporels, corporels, financiers ou circulants), et qui sont porteurs de plus-values. Ce règlement est applicable pour la 1^{er} fois au exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le règlement ANC donne la possibilité, pour les malis existant antérieurement à cette date, de prendre en compte l'affectation extra comptable existante au moment de la fusion. La SAS Titan a opté pour cette possibilité pour appliquer le règlement.

Le mali technique doit être inscrit, après son affectation, dans des sous-comptes spécifiques des comptes relatifs aux éléments apportés. La SAS Titan a procédé à l'affectation de son mali technique initialement inscrit à son actif pour 2 534 557 € de la façon suivante: 137 512 € en droit incorporel et 2 395 593 € affectés aux titres de participations.

Par ailleurs, si le mali est affecté à une immobilisation amortissable, le mali est amorti sur la même base et le même rythme que l'élément concerné. En conséquence, la fraction du mali affecté au droit incorporel a été amorti sur cet exercice de façon prospective sur la durée résiduelle du droit d'usufruit, par une dotation aux amortissements 26 192 €.

Cette somme correspond à l'impact sur cet exercice de l'application de ce nouveau règlement.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE)

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel dans un sous-compte 64.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et la reconstitution du fonds de roulement (article 244 quater C du CGI).

« TITAN »
Société par Actions Simplifiée au capital de 154 000 €
Siège social : Zone d'Aménagement Concerté de Borde Blanche
31290 – VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
R.C.S. TOULOUSE : 487 491 532

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2018
--

PARTIE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION 1

Démission du Président du Comité de Surveillance - Suppression du Comité de Surveillance

L'assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de prendre acte de la démission de Monsieur Rémi BRULIERE, de ses fonctions de président et de membre du comité de surveillance à compter du 1^{er} janvier 2018 et de ne pas pourvoir à son remplacement.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer purement et simplement l'article 20 (Comité de surveillance) et l'article 36 (Comité de Surveillance) des statuts.

L'assemblée générale décide de supprimer les références au « Comité de surveillance » à l'article 8 (Modification du capital social), l'article 23 (Représentation sociale), l'article 24 (Décisions collectives obligatoires), l'article 26 (Modalités des décisions collectives), l'article 27 (Assemblées), l'article 29 (Information préalable des associés), l'article 31 (Etablissement et approbation des comptes annuels), et l'article 32 (Affectation et répartition des résultats).

L'assemblée générale décide de supprimer le deuxième tiret de l'alinéa 8 à l'article 7 (Capital social) suivant « - *départ de Monsieur Rémi BRULIERE de ses fonctions de Président du Comité de Surveillance.* »

L'assemblée générale décide également de remplacer les mots « *à l'initiative du Comité de surveillance* » et de supprimer « *un membre du Conseil de surveillance* » sous l'article 16 (Exclusion d'un associé) dans le paragraphe intitulé « *Modalités d'exclusion* » de telle sorte que le paragraphe se lit désormais comme suit :

« Modalités d'exclusion »

L'exclusion est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; l'associé dont l'exclusion est susceptible d'être

prononcée ne participe pas au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les associés sont consultés sur l'exclusion à l'initiative du Président ; si le Président est lui-même susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2

Constatation de la conversion des actions de préférence P en actions ordinaires

En conséquence de la démission du Président du Comité de surveillance, l'assemblée générale prend acte :

- de la conversion des actions P en actions ordinaires à raison d'une action de préférence pour une action ordinaire conformément aux dispositions statutaires.

En effet par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2008, il avait été décidé la conversion de 2 actions détenues en nue-propriété à Monsieur Rémi BRULIERE, en 2 actions de préférence dites actions P.

Ces actions de préférence, bénéficiaient des prérogatives et droits privilégiés suivants :

- *Droit à un dividende prioritaire*

Les actions dites de catégorie P, au titre de chaque exercice social et pour la première fois au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} novembre 2007 donnent droit, en cas de distribution décidée par l'assemblée générale, à un dividende prioritaire, versé par préférence aux actions ordinaires, prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice et égal au plus à 10 000 € de ce bénéfice distribuable.

La nature privilégiée des actions de préférence étant attachée à la personne toute mutation portant sur les actions de préférence hors cession à des héritiers ou ayants-droit si le nouveau titulaire n'exerce pas de fonctions de Président du Comité de surveillance, aura pour effet d'éteindre la nature privilégiée des titres transmis.

Ces actions de préférence constituent, du fait des droits privilégiés qui leur sont attachés, tels que définis ci-dessus, une nouvelle catégorie d'actions.

Sous réserve de ces droits spécifiques, ces actions de préférence seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes. Elles porteront jouissance rétroactivement à compter de l'ouverture de l'exercice ouvert le 1^{er} novembre 2007.

Les droits attachés à ces actions de préférence ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la Société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon des modalités prévues à l'article L 225-99 du Code de commerce.

Les actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires, sans contrepartie, à raison de 1 action de préférence pour 1 action ordinaire en cas de survenance des événements suivants :

- départ de Monsieur Rémi BRULIERE de ses fonctions de Président du Comité de Surveillance et/ou suppression de l'usufruit. »

L'Assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 7 (Capital social) et l'article 18 (Président de la Société) comme suit afin de supprimer toute référence aux actions de préférence de Monsieur Rémi BRULIERE :

L'alinéa 4 de l'article 7 (Capital social) des statuts suivant est supprimé :

« Que les 2 actions numérotées de 1 à 2 inclus dont est titulaire Monsieur Rémi BRULIERE sont des actions de préférence, dites actions P, bénéficiant des droits spécifiques définis aux statuts. »

L'alinéa 3 de l'article 18 (Président de la Société), paragraphe 4 (Pouvoir) suivant est supprimé :

« Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable du Comité de surveillance :

- Investissements supérieurs à cinquante mille (50.000) euros ;*
- Acquisition et cession de participations ;*
- Octroi de garantie sur l'actif social ;*
- Abandon de créances ; »*

L'Assemblée générale décide également de supprimer la totalité du paragraphe 4 de l'article 32 (Affectation du et répartition des résultats), de supprimer les mots « *après attribution du dividende prioritaire de 10.000 euros attachés aux actions P* » figurant au paragraphe 5 du même article et enfin de renuméroter en conséquence les paragraphes 5 et 6 de l'article 32 en paragraphe 4 et 5.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3

Refonte des articles des statuts portant sur l'administration et la direction de la Société

L'Assemblée Générale,

connaissance prise du rapport du Président,

décide de modifier les statuts de la Société afin de prévoir statutairement le mandat du Directeur Général Délégué, d'en définir et d'en limiter les pouvoirs,

décide de soumettre à l'autorisation préalable de la majorité simple des associés les décisions suivantes prises par le Président, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué :

- investissements supérieurs à 50.000 euros
- acquisitions et cessions de participations
- octroi de garanties sur l'actif social
- abandon de créances

En conséquence, décide de modifier l'article 18 (Président), l'article 19 (Directeur Général) et de remplacer l'article 20 anciennement dénommé « Comité de surveillance » par « Directeur Général Délégué » qui se liront désormais comme suit :

« ARTICLE 18 – Président de la Société »

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

18.1 Désignation

Le Président de la Société est désigné par décision collective des associés.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

18.2 Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de six (6) années.

18.3 Révocation pour motifs graves à l'unanimité des associés.

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par décision collective unanime des associés autres que le Président. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi, ouvrira droit à une indemnisation du Président. Par exception aux dispositions qui précèdent, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- *dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;*
- *exclusion du Président associé ;*
- *Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.*

18.4 Rémunération

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision collective des associés.

18.5 Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable des associés statuant à la majorité simple :

- Investissements supérieurs à cinquante mille (50.000) euros ;*
- Acquisition et cession de participations ;*
- Octroi de garantie sur l'actif social ;*
- Abandon de créances ;*

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Président n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, les présents statuts réservant ce pouvoir à l'assemblée générale.

ARTICLE 19 – Directeur Général

19.1 Désignation

Le Directeur Général de la Société est désigné par décision collective des associés.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

19.2 Durée des fonctions

La Durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée ne puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

19.3 Révocation à tout moment

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision collective des associés statuant à la majorité simple. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- Dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;*
- Exclusion du Directeur Général associé ;*
- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.*

19.4 Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général constitue une convention règlementée soumise à la procédure prévue à l'article 21 des statuts.

19.5 Pouvoirs

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de Direction et est soumis aux mêmes limitations que le Président, à l'exclusion de la gestion financière de la Société et notamment la gestion des titres de participation de la Société et la perception des dividendes de la Société. Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 20 – Directeur Général Délégué

20.1 Désignation

Le Directeur Général Délégué est désigné par décision collective des associés.

Lorsque le Directeur Général Délégué est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Directeur Général Délégué personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

20.2 Durée des fonctions

La Durée des fonctions du Directeur Général Délégué est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée ne puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général Délégué reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

20.3 Révocation à tout moment

Le Directeur Général Délégué peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision collective des associés statuant à la majorité simple. La révocation des fonctions de Directeur Général Délégué n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général Délégué est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- Dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général Délégué personne morale ;*
- Exclusion du Directeur Général Délégué associé ;*
- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général Délégué personne physique.*

20.3 Rémunération

La rémunération du Directeur Général Délégué est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général Délégué constitue une convention règlementée soumise à la procédure prévue à l'article 21 des statuts.

19.4 Pouvoirs

Le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs de Direction et est soumis aux mêmes limitations que le Directeur Général.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général Délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance

du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve. »

décide de supprimer les articles 35 (Dirigeant de la Société) et 37 (Commissaires aux comptes) devenus sans objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PARTIE ORDINAIRE

RESOLUTION 4

RESOLUTION 5

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président,
- du rapport général du Commissaire aux comptes,
- des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 octobre 2017,

Approuve la proposition du Président et,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice		1 101 363 euros
- Au compte « réserve spéciale »	3 803 euros	
- Au compte « autres réserves »	797 560 euros	
- A titre de dividendes	300 000 Euros	
	-----	-----
	1 101 363 euros	1 101 363 euros
Soit pour les actions P	0 euros	
Soit pour les actions P'	300 000 euros	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 4 482 164 euros, et se répartiraient ainsi qu'il suit :

- capital social :	154 000 euros
- prime d'apport :	2 317 441 euros
- réserve légale :	15 400 euros
- autres réserves :	1 995 323 euros

Il est ici précisé que le montant des dividendes sera mis en paiement à compter du 15 mai 2018.

Conformément à la loi, l'Assemblée constate que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Dividende global	Dividende par actions	Montant des dividendes non éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des dividendes éligibles à l'abattement de 40 %
2017	310 000 euros	2 012,98		310 000 euros
2016	310 000 euros	2 012,98		310 000 euros
2015	310 000 euros	2 012,98		310 000 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 6

RESOLUTION 7

Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et remplacement du Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président,
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

prend acte que les mandats :

- du Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur François RIBES, Commissaire aux comptes exerçant au 11, rue Matabiau à Toulouse 31000, et
 - du Commissaire aux comptes suppléant, Cabinet HUSSON, ayant son siège à Le Belvédère à Foulayronnes (47510)
- sont arrivés à expiration.

décide de :

- renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur François RIBES ;
- ne pas renouveler le mandat du Cabinet HUSSON ;
- nommer en remplacement Monsieur Jean-Claude BOUDET, ayant son adresse professionnelle au 10, rue Saint Michel à Villemur-Sur-Tarn (31340), en qualité de Commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions,

à compter de ce jour et pour une nouvelle durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à délibérer en 2024, sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 octobre 2023.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 8

RESOLUTION 9

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et plus précisément au cabinet MORVILLIERS - SENTENAC pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président et un associé.

Le Président



Un associé



Sophie LAVIT BACOU
Commissaire aux comptes

François RIBES
Commissaire aux comptes

SAS TITAN

Société par Actions Simplifiée au capital de 154 000 €

Zone d'Aménagement - Concerte de Borde Blanche
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

487491532 RCS TOULOUSE

=====

- Exercice 2016/2017 -
Du 1^{er} Novembre 2016 au 31 Octobre 2017

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES SOCIAUX

TITAN

Société par Actions Simplifiée au capital de 154 000 €
Zone d'Aménagement Concerté de Borde Blanche
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

=====

- Exercice 2016/2017 -
Du 1^{er} Novembre 2016 au 31 Octobre 2017

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 octobre 2017

A l'assemblée générale de la société TITAN SAS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TITAN SAS relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société TITAN SAS à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} novembre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans l'annexe au paragraphe « Identité de la société consolidante » concernant l'exemption d'établir des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2017.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Comptabilisations des malis - Changement de méthode comptable**
Cadre réglementaire : Le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, impose l'affectation du mali technique de fusion.

Option retenue : L'information est donnée dans l'annexe aux comptes annuels dans le paragraphe Règles et méthodes comptables – Changement de méthode et comparabilité des exercices :

« Le règlement ANC donne la possibilité, pour les malis existant antérieurement à cette date de prendre en compte l'affectation extra comptable existante au moment de la fusion. La SAS Titan a opté pour cette possibilité pour appliquer le règlement... La SAS TITAN a procédé à l'affectation de son mali technique initialement inscrit à son actif pour 2 534 557 € de la façon suivante : 137 512 € en droit incorporel et 2 397 045 € affectés aux titres de participations. »

Nos diligences ont porté sur la vérification de la bonne application du règlement ANC 2015-06 ainsi que de l'option retenue et décrite dans l'annexe.

- Outre le point décrit ci-dessus, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne la dépréciation des créances.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

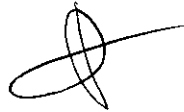
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments

collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

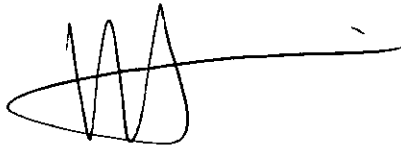
Toulouse, Le 18 avril 2018

A stylized signature consisting of a single continuous line forming a loop and a tail.

Sophie LAVIT BACOU

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la CRCC de Toulouse

Ldt le Château – 81470 ALGANS

A stylized signature consisting of a series of vertical strokes followed by a horizontal line.

François RIBES

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la CRCC de Toulouse

78 Allées Jean JAURES – Bat F – 31000 TOULOUSE

Bilan

Compte de résultat

Actif	Valeurs au 31/10/17			Valeurs au 31/10/16
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	86	86		
Fonds commercial (1)				2 534 557
Autres immobilisations incorporelles	878 285	478 101	400 184	329 257
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	218 082	146 036	72 046	126 786
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	915 352	171 000	744 352	724 352
Créances rattachées à des participations	917 936		917 936	249 054
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 401 335		2 401 335	3 795
Total de l'actif immobilisé (I)	5 331 076	795 223	4 535 853	3 967 800
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	166 143	33 620	132 523	23 978
Autres créances (3)	3 640 787	1 436 852	2 203 936	356 806
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	250 000		250 000	250 000
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	452 910		452 910	863 017
Charges constatées d'avance (3)	3 861		3 861	5 870
Total de l'actif circulant (II)	4 513 700	1 470 472	3 043 229	1 499 672
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
Total de l'actif (I + II + III + IV + V)	9 844 777	2 265 695	7 579 082	5 467 471

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

Passif	Valeurs au 31/10/17	Valeurs au 31/10/16
Capitaux propres		
Capital (dont versé : 154 000)	154 000	154 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 317 441	2 317 441
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	15 400	15 400
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 193 960	1 123 180
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 101 363	380 779
Situation nette	4 782 164	3 990 801
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total des capitaux propres (I)	4 782 164	3 990 801
Autres fonds propres		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres (I) Bis		
Provisions		
Provisions pour risques	23 979	
Provisions pour charges		
Total des provisions (II)	23 979	
Dettes (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	11	12
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 419 819	1 278 337
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	29 226	28 580
Dettes fiscales et sociales	193 165	169 741
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	130 718	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total des dettes (III)	2 772 939	1 476 670
Écarts de conversion passif (IV)		
Total du passif (I + II + III + IV)	7 579 082	5 467 471
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an	2 772 939	1 476 670
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

Détail Compte de résultat	Du 01/11/16 Au 31/10/17		Du 01/11/15 Au 31/10/16		Variation	
	% CA		% CA		en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Production vendue (biens et services)	759 380	100,00	760 680	100,00	-1 300	-0,17
Montant net du chiffre d'affaires	759 380	100,00	760 680	100,00	-1 300	-0,17
Reprises provis. (amorts), trans. charges	58 107	7,65	22 800	3,00	35 308	154,86
Autres produits	2		13		-11	-86,44
Total des produits d'exploitation (I)	817 489	107,65	783 493	103,00	33 996	4,34
Charges d'exploitation (2)						
Autres achats et charges externes	130 781	17,22	99 933	13,14	30 848	30,87
Impôts, taxes et versements assimilés	19 553	2,57	22 310	2,93	-2 757	-12,36
Salaires et traitements	340 650	44,86	317 239	41,70	23 411	7,38
Charges sociales	249 139	32,81	227 017	29,84	22 122	9,74
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amortis.	108 936	14,35	89 337	11,74	19 600	21,94
Autres charges	10 012	1,32	10 006	1,32	6	0,06
Total des charges d'exploitation (II)	859 071	113,13	765 842	100,68	93 229	12,17
Résultat d'exploitation	-41 583	-5,48	17 651	2,32	-59 233	-335,59
Quotes-parts résul. sur op. en com.						
Produits financiers						
De participation (3)	1 073 322	141,34	606 172	79,69	467 150	77,07
Autres intérêts et produits assimilés (3)	5 969	0,79	4 981	0,65	988	19,84
Reprises sur prov. et dépr., transf. charges	537 059	70,72	248 334	32,65	288 725	116,26
Total des produits financiers (V)	1 616 350	212,85	859 486	113,18	756 864	88,06
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., provisions	522 715	68,83	262 678	34,59	260 037	98,99
Intérêts et charges assimilées (4)	11 633	1,53	4 848	0,64	6 785	139,97
Total des charges financières (VI)	534 348	70,37	267 526	35,23	266 823	99,74
Résultat financier	1 082 002	142,48	591 961	77,82	490 041	82,78
Résultat courant	1 040 419	137,01	609 611	80,14	430 808	70,67
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	17 644	2,32			17 644	
Sur opérations en capital	19 500	2,57			19 500	
Total des produits exceptionnels (VII)	37 144	4,89			37 144	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations en capital	26 387	3,47			26 387	
Dot. amortissements, dépréc., provisions	580 314	76,42	248 334	32,65	331 980	133,68
Total des charges exceptionnelles (VIII)	606 702	79,89	248 334	32,65	358 368	144,31
Résultat exceptionnel	-569 557	-75,00	-248 334	-32,65	-321 223	-129,35
Participation des salariés aux résultats (IX)	65 532	8,63	60 961	8,03	4 571	7,50
Impôt sur les bénéfices (X)	-696 033	-91,66	-80 463	-10,58	-615 570	-765,03

Détail Compte de résultat	Du 01/11/16 Au 31/10/17		Du 01/11/15 Au 31/10/16		Variation	
	% CA		% CA		en valeur	en %
Total des produits (I+III+V+VII)	2 470 983	325,39	1 642 979	215,99	828 004	50,40
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 369 621	180,36	1 262 200	165,93	107 421	8,51
Bénéfice ou Perte	1 101 363	145,03	380 779	50,06	720 583	189,24
(3) Dont produits concernant les entités liées	1 078 576		604 312			
(4) Dont intérêts concernant les entités liées			253			

L'Annexe

Annexe aux comptes annuels

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/10/2017 dont le total est de 7 579 082 euros et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des comptes de produits est de 2 470 983 euros et dégageant un résultat de 1 101 363 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/11/2016 au 31/10/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.
Ces comptes ont été établis par le responsable de l'entité.

Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Par ailleurs, seules les informations présentant une importance significative feront l'objet des commentaires ci-après.

Faits caractéristiques de l'exercice

La SAS TITAN a procédé à un complément de provision pour dépréciation du compte courant qu'elle détient sur une de ses filiales pour un montant de 522 715 euros.
Ce complément de dépréciation du compte courant d'un montant de 522 715 € a été comptabilisé en charge financière mais de par sa nature exceptionnelle, un transfert de charge financier a permis de la comptabiliser en charge exceptionnelle.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode et comparabilité des exercices:

En application de l'article 745-5 du PCG, tel que modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, le mali technique doit être affecté au bilan de la société absorbante aux différents éléments d'actif transférés auquel il se rattache (incorporels, corporels, financiers ou circulants), et qui sont porteurs de plus-values. Ce règlement est applicable pour la 1er fois au exercice ouvert à compter du 1er janvier 2016.

Le règlement ANC donne la possibilité, pour les malis existant antérieurement à cette

S.A.S TITAN

Exercice clos le 31/10/2017

date, de prendre en compte l'affectation extra comptable existante au moment de la fusion. La SAS Titan a opté pour cette possibilité pour appliquer le règlement.

Le mali technique doit être inscrit, après son affectation, dans des sous-comptes spécifiques des comptes relatifs aux éléments apportés. La SAS Titan a procédé à l'affectation de son mali technique initialement inscrit à son actif pour 2 534 557 € de la façon suivante: 137 512 € en droit incorporel et 2 397 045 € affectés aux titres de participations.

Par ailleurs, si le mali est affecté à une immobilisation amortissable, le mali est amorti sur la même base et le même rythme que l'élément concerné. En conséquence, la fraction du mali affecté au droit incorporel a été amorti sur cet exercice de façon prospective sur la durée résiduelle du droit d'usufruit, par une dotation aux amortissements 26 192 €.

Cette somme correspond à l'impact sur cet exercice de l'application de ce nouveau règlement.

Les comptes annuels au 31/10/2017 ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce au règlement de l'ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général.

Pour l'application de ces règlements, l'entreprise a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Le poste "Autres immobilisations incorporelles" est constitué:

- par l'usufruit se rapportant à un immeuble démembré
- par l'usufruit portant sur les parts sociales d'une société civile et du mali technique affecté à cet actif.

L'amortissement pratiqué sur ces droits incorporels correspond à la durée de l'usufruit soit 15 ans pour le 1er élément et 20 ans pour le deuxième.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur

d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE)

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel dans un sous-compte 64.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et la reconstitution du fonds de roulement (article 244 quater C du CGI).

Note sur le bilan actif

Commentaires sur immobilisations

Immobilisations incorporelles et financières:

La colonne "Diminutions des immobilisations incorporelles" correspond à l'affectation du mali technique de fusion d'un montant initial de 2 534 557 € affecté en colonne "Augmentation des immobilisations incorporelles" pour 137 512 € et en colonne "Augmentation des immobilisations financières" pour 2 397 044 €.

Immobilisations et amortissements

Immobilisations	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immob. fin ex.
Immobilisations incorporelles	3 275 416	137 512	2 534 557	878 371
Immobilisations corporelles	259 037		40 955	218 082
Immobilisations financières	1 162 544	3 112 423	40 344	4 234 623
Total	4 696 998	3 249 935	2 615 856	5 331 076
Amortissements	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	411 603	66 584		478 187
Immobilisations corporelles	132 251	42 352	28 568	146 036
Total	543 854	108 936	28 568	624 223

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé	3 319 271	121	3 319 150
De l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	166 143	125 799	40 344
Autres créances	3 640 787	3 640 787	

Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	121
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	10 208
Disponibilités	61
Total	10 390

Charges constatées d'avance

Ces charges ne sont composées que des charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Note sur le bilan passif

Composition du capital social

Le capital social est composé de 150 actions dont 120 actions ordinaires et 30 actions de préférence.

Désignation	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital au début de l'exercice	150	1 027
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital en fin d'exercice	150	1 027

Provisions pour risques et charges

La provision pour risques et charges correspond à un contentieux fiscal provisionné pour un montant de 23 979 €.

Provisions pour dépréciations

Les dotations aux dépréciations comptabilisées sur cet exercice portent:

- sur une créance détenue par la SAS TITAN sur une de ses filiales, dépréciée à 100 % sur cet exercice pour un montant de 33 620 € HT.
- sur un complément de dépréciation du compte courant d'une filiale pour un montant de 522 715 €.

Provisions inscrites au bilan

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges		23 979		23 979
Provisions pour dépréciations	1 099 480	556 335	14 344	1 641 472
Total	1 099 480	580 314	14 344	1 665 451

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

État des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	11	11		
Emprunts et dettes financières divers				
Groupes et associés	2 419 819	2 419 819		
Fournisseurs et comptes rattachés	29 226	29 226		
Dettes fiscales et sociales	193 165	193 165		
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés				
Autres dettes	130 718	130 718		
Produits constatés d'avance				
Total	2 772 939	2 772 939		

Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11
Emprunts et dettes financières divers	9 574
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 415
Dettes fiscales et sociales	144 469
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	179 469

Engagements financiers

Indemnité de départ à la retraite

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 24 739,00 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation	1,45
Départ volontaire à	65,00
Tx /ch sociales cadres	52.54 %

Engagements donnés

La SAS TITAN s'est portée caution simple en faveur de la société générale en garantie d'un emprunt contracté par sa filiale TONEKYO.

Filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. renseignements détaillés concernant les filiales et participations				
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)				
4B - -	40 000	5 083 158	99,92	1 418 478
SERSOTAN - -	763 000	273 962	100,00	273 962
RESTOLAUR - -	150 000	-1 606 489	95,40	-777 853
THALOC - -	1 000	-6 909	100,00	242
COLLINE DU CHEYLARD - -	550 000	-20 164	99,99	-17 031
TONEKYO - -	100 000	269 169	95,00	276 587
OCHEYLARD - -	30 000	-5 622	100,00	-4 420
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
B. renseignements globaux concernant les autres filiales et participations				
1. Filiales non reprises en A :				
a. Françaises				
b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A :				
a. Dans des sociétés françaises				
b. Dans des sociétés étrangères				

Identité de la société consolidante

LA SAS TITAN est la société mère du périmètre de consolidation du groupe TITAN.
Pour l'exercice clos au 31 Octobre 2017, le groupe Titan est exempté de l'obligation légale d'établir et de publier des comptes consolidés en application de l'article R. 233-16 du Code de Commerce.

Transactions - parties liées

La société mère TITAN a facturé 759 379 € de prestations de services à l'ensemble de ses filiales sur l'exercice clos le 31 Octobre 2017.

La société mère TITAN a enregistré 1 077 329 € de produits financiers en provenance de ses filiales sur cet exercice.

Autres informations

Rémunérations des organes d'administration, de direction et de surveillance

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Les effectifs

	31/10/2017	31/10/2016
Personnel salarié :		
Ingénieurs et cadres	4,00	4,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		